

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2024**

Conseillers municipaux en fonction : 1

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, Mme Sonia DEBORDE, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE, Mme BOUTIN Isabelle

Absents excusés : M. Alexandre PENNINGER, Mme Evelyne MENARD, M. Quentin VIGNAULT, M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON

Date de la convocation : 20/06/2024

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

**1/ APPROBATION du compte rendu du 16/05/2024**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

**2/ DELIBERATIONS**

➤ **Délibération 19/2024 : Instauration du permis de démolir**

M. Le Maire explique que l'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

***Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.***

➤ **Délibération 20/2024 : Achat écrans informatiques tactiles pour l'école**

M. Le Maire expose le projet NEFLE qui n'a pas abouti. Après échange avec l'équipe enseignante, il a été convenu :

- de faciliter l'accès à la bibliothèque Municipale pendant le temps scolaire.
- de doter l'équipe enseignante de trois écrans interactifs pour 3 salles de classes élémentaires.

Le coût s'élève à 7800, 06 €

***Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.***

➤ **Délibération 21/2024 : Systèmes d'information-mutualisation-achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN-approbation de la convention de groupement de commandes**

Le Maire explique que Le plan communal de sauvegarde (PCS), déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

**Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :**

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement.***

➤ **Délibération 22/2024 : Tarif cantine année 2024-2025**

M. Le Maire rappelle les éléments (alimentation, énergie, maintenance, prestations, salaires...) qui concourent au suivi des coûts de fonctionnement de l'école, de la garderie et de la restauration scolaire. M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la modification des tranches d'imposition du tableau ci-dessous qui sont indexées sur la base de la revalorisation pratiquée par les services fiscaux, soit une augmentation de 4.8 %.

M. le Maire note une augmentation notoire des coûts (ex : alimentation +25%, électricité ...) en conséquence il propose de procéder à une augmentation des tarifs 4 %.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas conformément aux tarifs ci-dessous.

**Ci-dessous, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 3069 €	1	1,14 €
3070 € à 5 753 €	2	1,89 €
5 754 € à 7 607 €	3	2,30 €
7 608€ à 10 672 €	4	2,69 €
10 673 € à 13 953 €	5	3,04 €
13 954 € à 16449€	6	3,44 €
16450€ à 21515€	7	4,01 €
à partir de 21516€	8	4,59 €

### **CANTINE**

Repas adulte : 5.30€  
Repas agents communaux : 2.45€

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour, et 1 abstention.***

- ***De valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.***
- ***De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.***
- ***Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***
- **Délibération 23/2024 : Tarif garderie année 2024-2025**

Suite à la présentation des évolutions des coûts, M. le Maire présente les résultats des comptes de la garderie périscolaire et il propose de procéder à une augmentation des tarifs.

Les tarifs de garderie au 01/09/2024

### **GARDERIE**

Matin (mois) : 17.00 €  
Soir (mois) : 21.00 €  
Journée complète (mois) : 34.00 €

Garde exceptionnelle : 4.00 € (5 unités maxi par mois)  
Dépassement d'horaire : 5.50 € par tranche de 10 minutes

- ***La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations***
- ***La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025 ne sera pas soumise au principe du quotient.***

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'augmentation du tarif de la garderie périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Délibération 24/2024 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire annonce aux conseillers que compte tenu du départ à la retraite du responsable du restaurant scolaire et donc du recrutement réalisé, il est nécessaire de créer le poste :

**D'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet,**

A compter du 19 août 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer le poste.**

➤ **Délibération 25/2024 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

M. Le Maire explique que La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAENR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.

Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) .**

**3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :**

- a) M. Le Maire informe et partage des photos sur l'implantation du City stade à ROUVRE qui est réalisée avec une semaine d'avance. Le parcours Indiana devrait se réaliser en semaine 27

- b) Il fait part d'une 2<sup>ème</sup> rencontre avec GST (maîtrise d'œuvre pour les travaux à l'entrée de ROUVRE) et qu'une 3<sup>ème</sup> rencontre est prévue le 2 juillet, afin d'affiner le projet et d'avoir des éléments aboutis pour septembre et pouvoir faire les diverses demandes de subventions.
- c) Retour du Conseil d'école qui s'est bien passé, il y a 111 enfants pour la rentrée 2024-2025.
- d) M. Le Maire a rencontré M. PEREZ, de l'ATT, pour évoquer les futurs travaux à l'entrée de ROUVRE.  
Il a aussi proposé de faire des aménagements au carrefour du Corniou, qui est une priorité à droite non signalée où la circulation est rapide et la visibilité n'est pas fiable. Il souhaite relancer la réflexion sur la circulation de la Route de l'Egray et d'éventuels aménagements de sécurisation.
- e) Retour sur la 7<sup>ème</sup> édition de la Chapelle aux Talents, beau succès, belle organisation, les WC chimiques, achetés récemment par la commune ont servi pour cet événement. Les élus se rejoignent pour dire que le vitrail réalisé par les bénévoles d'Activ Assos et met la Chapelle en valeur. Il est rappelé que la Chapelle est un bien communal, et qu'il appartient à la Municipalité et à elle seule de décider des aménagements et travaux à réaliser outre, La Chapelle présente une fissure importante, qu'il faudra traiter (demande de renseignements auprès de la CAN pour des aides techniques et financières possibles)
- f) M. GALLIEZ, adjoint, fait part à ses collègues qu'il souhaite démissionner de son poste d'adjoint car il va déménager dans une commune voisine.
- g) Point sur les Olympiades 2024 à VILLIERS EN PLAINE, c'est une très belle réussite, bonne organisation, 2 équipes représentaient la commune de GERMOND-ROUVRE, c'est ÉCHIRÉ qui a gagné, peut-être que le village gagnant pourrait accueillir la prochaine édition.
- h) Rencontre avec TTI imprimerie pour le Bulletin 2025, pour proposer un graphisme plus jeune et de nouvelles idées pour la création du bulletin.
- i) Prochaines manifestations :  
GERMOND GROOVE le 28 juin avec le festival 5<sup>ème</sup> saison  
Eurochestreries le 7 juillet, avec un changement d'horaire pour le concert dans l'église suite aux Élections, il sera à 20h30.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 05 septembre 2024 à 18h15**

*Fin du Conseil à 20H30.*